

COMMUNE D'ANDILLY
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2020
COMPTES RENDUS

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le sept décembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- Présents ou représentés : 15
- Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2020

Présents : Vincent HUMBERT, Gérard LACROIX, Cécile HAGE HASSAN, Pierre CUSIN, Hervé BOREAN, Pauline DURIEUX, Adrien BRUN-CHOPPY, Alexiane DANIEL, Carol FERRARI, Jean-Christophe GRANET, Christine TERRIER, Vincent VIDONNE

Procuration : Valérie LASSOUT à Vincent HUMBERT
Pauline BENOIT à Pauline DURIEUX
Lydie LEMERLE à Gérard LACROIX

Secrétaire de séance : Pauline DURIEUX

Mr le Maire Vincent HUMBERT ouvre la séance à 20h00 et propose Mme Pauline DURIEUX comme secrétaire de séance : la proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire ajoute une délibération en point 4 sur le nouveau taux d'emprunt auprès du SYANE pour les travaux complémentaires de mise en souterrain réseaux secs, travaux sur éclairage public, réseau ORANGE Sur Saint-Symphorien.

Mr le Maire Vincent HUMBERT, demande à l'ensemble des conseillers présents s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2020 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1) Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021 : autorisation limitée au maire.

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2021, si le conseil le lui autorise, Monsieur le Maire peut engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au BP 2020 déduction faite des dépenses de remboursement de la dette, afin de pouvoir effectuer les dépenses nouvelles d'investissement de début de l'année 2021.

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à préciser le montant et l'affectation des crédits. Aussi, sur présentation des devis susceptibles d'être engagés d'ici le vote du Budget Primitif 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité des 15 membres présents et représentés, autorise le maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite légale citée ci-dessus.

2) Décision modificative au Budget Primitif 2020 : créditer le chapitre comptable 65 par le chapitre comptable 012 en dépenses de fonctionnement

Il est nécessaire de modifier le budget primitif 2020 afin d'affecter les crédits budgétaires nécessaires pour le paiement des indemnités des élus de décembre 2020.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des 15 membres présents et représentés, d'affecter à la ligne comptable 6531 en dépenses de fonctionnement 1 000 euros émanant des crédits votés au BP 2020 à la ligne comptable 6451.

3) Indemnité 2020 gardiennage églises

Mr le Maire Adjoint rappelle la mise en place d'indemnités pour le gardiennage des églises communales. Le montant maximum de l'indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ministérielle en date du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent en 2020 à celui de 2019, et est fixé à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des 15 membres présents et représentés, autorise le versement au gardien des églises communales de l'indemnité 2020 s'élevant à 120,97 euros.

4) SYANE : Nouveau taux d'intérêt : Mise en souterrain réseaux secs, travaux sur éclairage public, réseau ORANGE Sur Saint-Symphorien.

Le 6 mai 2019, le Conseil municipal contractait sur 20 ans un emprunt auprès du SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, pour la mise en souterrain des réseaux secs sur Saint Symphorien dont la part communale était estimée à 100 143 euros.

Des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires, estimés à 21 359 euros dont 13 206 euros pour la part communale : aussi, le 20 janvier 2020, une délibération engageait la commune à verser au SYANE annuités d'amortissement durant 20 ans avec un taux à 2,27 %.

Suite à négociation bancaire, le SYANE propose de délibérer sur un nouveau taux, à 0,59 %, pour ce même emprunt, engendrant une économie d'environ 1 863,67 euros sur la période.

Après avoir pris connaissance du nouveau plan de financement figurant en annexe, le conseil municipal, à l'unanimité des 15 membres présents et représentés, approuve le nouveau taux d'emprunt, et charge le maire de toutes les modalités pour son application.

QUESTIONS DIVERSES

a) Travaux de l'école.

Prise en charge des travaux par la CCPC de 58,50% et 41,50% entre les communes de Saint Blaise et Andilly.
Taux révisable en fin de travaux selon les dépenses.

Un accord de la commune est demandé pour un vote en communauté de Communes.

Au sein des communes Andilly et Saint-Blaise, un taux de répartition des dépenses est proposé comme ci-après : 66,66% pour Andilly et 33,33% pour Saint-Blaise au prorata du nombre d'habitants.

b) Projet d'aménagement du Chemin de Sous les Bois et de ses abords

c) Propriété sur Saint Symphorien de 2 087 m2.

Discussion sur la possibilité d'achat, de projet, ...

La division de la parcelle étant récente, l'avis des Domaines devra être réactualisé.

d) Rencontre avec des artisans d'Arts. Certains se sont fait connaître pour la maison des Artisans à Charly.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h15

Le 14 décembre 2020

**Mr le Maire,
Vincent HUMBERT**

